

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024**

**DATE DE CONVOCATION**

14-12-2024

**DATE D’AFFICHAGE DE LA  
CONVOCATION**

14-12-2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 27

VOTANTS : 29

**N° DE LA DÉLIBÉRATION**

2024-20-12 - N°11

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

**Présents :**

Monsieur Patrick RAUSCHER, Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Gérard PENDARIES, Stéphanie MARINHO, Alain TROUFLEAU, Camille CAVALIER, Julien ANTUNES, Sophie MAHE, Laurent VIALANEIX, Karine PENDARIES, Pierre COURCELLE, Béatrice MORCLETTE, Tony LARGEAU, Malvina PIN, Adrien GAUCHARD, Françoise FOURNIER, Laurent MORCLETTE, Corinne JAMBU, Nicolas PICAULT, Céline PEURICHARD, Olivier ARLES, Sabine BOULOGNE, William SCHNEIDER, Malia MOTTEAU, Michel CHAPUT, Sandrine FABRE, Arnaud DELIERE.

**Absents représentés :**

Mme CARTAU-OURY      donne pouvoir à  
M. DIAZ                      donne pouvoir à

M. DELIERE  
Mme FABRE

**Secrétaire de séance** : Christelle PELOUIN

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE  
POUR L’ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH)**

**OBJET : DESIGNATION DES MEMEBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE  
POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES (CCAPH)**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2143-3 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** la loi n° 2009-255 du 12 mai 2009 rendant obligatoire la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité dans les communes de plus de 5 000 habitants ;

**CONSIDERANT** que cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;

**CONSIDERANT** que cette commission doit être composée notamment des représentants de la commune, d'associations de personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite et d'habitants volontaires ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal et de l'élection du Maire en date du 13 décembre 2024, il convient de procéder à la désignation des membres représentants appelés à siéger à la commission aux côtés de représentants d'institutions et d'associations de personnes en situation de handicap et/ou à mobilité réduite et d'habitants volontaires ;

**CONSIDERANT** la liste des candidatures reçues ;

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;*

**DECIDE** de procéder à l'élection à main levée des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

**Noms des candidats :**

- Olivier ARLES
- Alain TROUFLEAU
- Christelle PELOUIN
- Malvina PIN
- Gérard PENDARIES
- Sandrine FABVRE

**Le vote a donné les résultats suivants :**

Votants : 29  
Nuls et blancs : 00  
Nombre de suffrages exprimés : 29

**Ont obtenu :**

- Olivier ARLES :	25 voix
- Alain TROUFLEAU	25 voix
- Christelle PELOUIN	25 voix
- Malvina PIN	25 voix
- Gérard PENDARIES	25 voix
- Sandrine FABRE	04 voix



**Ont été proclamés élus, à la majorité, membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCAPH) :**

- Olivier ARLES :
- Alain TROUFLEAU
- Christelle PELOUIN
- Malvina PIN
- Gérard PENDARIES
- 

**CHARGE** le Maire ou son représentant de désigner par arrêté les membres représentants d'institution et/ou d'associations de personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite et d'habitants volontaires.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 20 décembre 2024

Le Maire,  
Patrick RAUSCHER

